

(1)

( N° 10. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 1889.

Collation des grades académiques et programme des examens universitaires (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR M. WOESTE.

I.

*Article 13, 2°.*

Amendement principal :

Des notions sur les principales littératures de l'Europe.

Amendement subsidiaire :

L'histoire de la littérature française ou de la littérature flamande.

II.

*Art. 13. Avant-dernier paragraphe.*

Supprimer « 2° les institutions de Rome. »

III.

*Art. 14.*

1° Supprimer « 4° les institutions grecques. »

2° Ajouter :

Histoire de la géographie et géographie générale ;

---

(1) Projet de loi, n° 42 (session de 1886-1887).

Rapport, n° 45 (session de 1887-1888).

Amendements, n° 6, 7 et 8.

Histoire universelle envisagée dans ses traits principaux et histoire de l'Orient.

5° Au lieu de : « 9° La pédagogie et la méthodologie historique », dire : « 9° L'histoire de la pédagogie et de la méthodologie. »

4° Dernier paragraphe :

« Les récipiendaires sont interrogés d'une manière approfondie à leur choix, soit sur la métaphysique générale et spéciale, ainsi que sur l'histoire de la philosophie, soit sur la littérature latine et la littérature grecque, ainsi que sur l'histoire comparée des littératures européennes modernes, soit sur l'histoire de la géographie et la géographie générale ainsi que sur l'histoire universelle envisagée dans ses traits principaux et sur l'histoire de l'Orient. Le diplôme mentionnera les matières qui ont formé l'objet de cet examen approfondi, et, le cas échéant, il conférera aux récipiendaires, à leur demande, indépendamment du grade de docteur en philosophie et lettres, celui de docteur en sciences philologiques ou de docteur en sciences historiques et géographiques. »

---

#### IV.

#### ART. 16.

Supprimer :

« 1° Les Pandectes. »

CH. WOESTE.

